

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 19 JUILLET 2024****DELIBERATION N°2024/1907-06**

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS
PERMANENTS AU TITRE DES AVANCEMENTS
DE GRADES ET PROMOTION INTERNE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 juillet à 09h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation initiale en date du 05 juillet 2024 à la réunion du 15 juillet 2024. L'absence de quorum ayant été constatée lors de cette séance, une nouvelle réunion s'est donc tenue le 19 juillet 2024 avec le même ordre du jour, sans condition de quorum.

Bureau du Conseil d'Administration du SIS Séance du 19 juillet 2024 - Liste des présents -			
<u>Membres du Bureau du CASIS</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
CG ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GPEP	Présentiel
LUCE	Jean Marius	Chef du service Logistique	Présentiel
CHOUCOUTOU	Jimmy	Chef du service Infrastructures	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Visioconférence

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240719-Delib241907-06-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n°21-00077 du 21 janvier 2021 portant lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 dudit code sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois au regard des besoins et permettre les nominations liées aux avancements de grade et à la promotion interne au titre de l'année 2024,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 15 juillet 2024,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Afin d'autoriser et de permettre les nominations liées aux avancements de grade et à la promotion interne au titre de l'année 2024, le tableau des effectifs des emplois permanents du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe est modifié comme suit :

Pour la filière administrative :

- 7 (sept) suppressions/créations d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- 4 (quatre) suppressions/créations de rédacteur ;
- 2 (deux) suppressions/créations d'attaché.

Pour la filière technique :

- 1 (une) suppression/création Ingénieur principal ;
- 3 (trois) suppressions/créations de Technicien principal de 1^{ère} classe ;
- 2 (deux) suppressions/créations d'agent de maîtrise principal ;
- 2 (deux) créations adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Pour la filière sapeurs-pompiers professionnels :

- 5 (cinq) créations de sapeurs ;
- 12 (douze) suppressions/créations de caporal-chef ;
- 1 (une) suppression/création d'adjudant ;
- 4 (quatre) suppressions/créations de capitaine ;
- 5 (cinq) suppressions/créations de commandant ;
- 1 (une) suppression/création de lieutenant hors classe ;
- 5 (cinq) suppressions/créations de lieutenant de 2^{ème} classe.

Article 2 : Le tableau des effectifs des emplois permanents se verra ainsi modifié lors de sa mise à jour annuelle.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SIS de la Guadeloupe.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASIS	
En exercice	05
Présents	02
Votants	02
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	02
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240719-Delib241907-06-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2024